

## ORDRE DE SERVICE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Sous-direction de la santé et de la protection animales</b></p> <p>Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux Bureau de la santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Régis RAFFIN Tél. : 01 49 55 84 55 Réf. interne : BSA/0708020</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSPA/N2007-8203</b></p> <p><b>Date: 13 août 2007</b></p> <p>Classement : SA 222.222</p>
--	---

Date de mise en application : 16/07/2007

Complète : NS/DGAL/SDSPA/N2007-8196 du 9 août 2007

☞ Nombre d'annexe : 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

### Objet : Fièvre Catarrhale Ovine – Entrée en vigueur du protocole n°7

#### Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Décision 2005/393/CE de la Commission du 23 mai 2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 et R. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 21/08/2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

#### Résumé :

La présente note précise la date d'entrée en vigueur du protocole n° 7 d'échanges intracommunautaires entre les 5 états concernés par le sérotype 8 de la FCO.

#### Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton – Mouvements intra-communautaires

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li><li>- DDSV/R – Services des affaires régionales</li></ul>	Pour information : <ul style="list-style-type: none"><li>- Préfets</li><li>- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux</li><li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires</li><li>- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires</li><li>- Directeur de l'INFOMA</li><li>- laboratoires nationaux de référence</li></ul>

Le protocole n° 7, tel que présenté dans la note de service NS/DGAL/SDSPA/N2007-8196 du 9 août 2007, entre en vigueur le **10 août 2007**.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions.

Le sous-directeur de la Santé et de la Protection Animales

Olivier FAUGERE